

Hier soir, le ministre de la Justice (M. Lang) a cité des extraits de la Bible. Je lui signale que le commandement «Tu ne tueras point», un de nos dix commandements, ne signifie pas que nous ne devons pas tuer dans l'absolu; cela signifie que nous ne tuons pas sans motif valable. En temps de guerre, si vous tuez pour protéger votre pays, cela est légitime. Si vous tuez pour protéger votre famille, cela est également légitime. Cependant, je vous ferai remarquer que ceux qui tuent avec préméditation et de façon haineuse les membres de la société ne sont pas justifiés. Je signale que le commandement voulant que l'on aime son prochain ne signifie certainement pas, lorsque quelqu'un tue mon prochain, le meurtrier de mon prochain qui peut fort bien tuer à nouveau, devrait être laissé en liberté.

Au cours des années passées, il y a eu beaucoup d'innovations dans les domaines de la science médicale et de la science de la modification de la personnalité chez l'individu, science qui se développe petit à petit. J'ai bon espoir qu'au cours des années qui viennent, la société pourra changer l'attitude des gens face à la vie. Cependant, nous n'avons pas encore démontré nulle part dans notre système pénal, dans nos études psychiatriques, dans nos recherches médicales ou sociologiques, que nous pouvions modifier la personnalité des criminels endurcis et dangereux. Jusqu'au moment où nous pourrions démontrer quelque succès dans le changement de la personnalité de ceux qui commettent l'acte haineux qu'est le meurtre prémédité dont je vous ai entretenu cet après-midi, nous nous devons d'assurer à la société la protection ultime de la peine capitale.

Je suis un adepte de l'Église Unie du Canada et celle-ci demande clairement l'abolition de la peine de mort. J'ai fait voir à mes gens et je le dis également à la Chambre qu'à ce stade-ci de notre développement social, l'abolition de la peine capitale n'est pas possible. A mesure que notre société se développera, qu'elle revalorisera peut-être la notion d'amour, qu'elle pourra davantage s'organiser et modifier la personnalité des individus, qu'elle pourra apporter une certaine aide à ceux qui sont spécialisés dans certaines formes de comportement anti-social, alors l'abolition de la peine de mort sera peut-être possible. Cependant, il n'en est pas ainsi actuellement.

Notre régime d'incarcération est brutalisant. Les enquêtes qui ont suivi les émeutes de Kingston ont démontré clairement que certaines des personnes qui ont été incarcérées dans cet établissement ne ressemblaient plus beaucoup à des êtres humains mais plutôt à des animaux. La peine de mort en tant que sanction constitue un levier de protection et de discipline, un levier qu'on ne peut éliminer à ce stade-ci de la croissance de notre société. Les députés devraient examiner à fond les opinions exprimées par les associations de policiers du pays. Plus que quiconque, les agents de police sont quotidiennement en contact avec les éléments criminels de la société. Partout au Canada, ces associations ont affirmé—en fait, les épouses des policiers ont fait circuler des pétitions à cet effet—que nous ne pouvions pas abolir la peine de mort.

Nous maintenons la disposition qui permet au gouverneur général en conseil de décider qu'une personne condamnée pour meurtre puisse voir sa sentence commuée, et c'est une excellente chose. Il faut que le pouvoir exécutif conserve son droit de grâce.

C'est un mauvais projet de loi, monsieur l'Orateur. Il mentionne les agents de police, les agents auxiliaires et les gardiens de prison à titre d'exception et ne tient pas compte des autres catégories de personnes qui pourraient

Peine capitale

être tuées. Ma propre fille ne sera pas protégée, non plus qu'un membre de la Chambre des communes. On peut tuer le premier ministre et d'après le projet de loi, le meurtrier ne sera pas pendu. La mesure est inepte et je voterai contre.

A mon avis, il est essentiel que le gouvernement repense le projet de loi et en rédige un autre. Il doit analyser le crime qui consiste à enlever la vie à une personne et établir des normes et des conditions nouvelles. Le gouvernement doit présenter à la Chambre un projet que la grande majorité des députés approuveront. La longueur même du débat prouve la division qui existe au pays et révèle sans équivoque l'insatisfaction de la Chambre à ce sujet.

• (1640)

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que j'ai participé au débat sur la peine capitale, c'était il y a quelque cinq ans. Juste avant que j'entre à la Chambre cette fois-là, on m'a remis une lettre très urgente et très importante d'une de mes commettantes, l'institutrice de mon fils. Elle m'exhortait à appuyer la pendaison comme seul moyen de protéger les enfants. Elle était très sincère et s'inquiétait beaucoup de la tournure des événements. Il est sans doute difficile de recevoir une lettre plus prenante, surtout quand on se dispose à voter en faveur de l'abolition. J'avais beaucoup de respect pour cette personne, comme j'en ai pour celles qui ne sont pas nécessairement d'accord avec moi sur l'abolition. Je compte bien demeurer partisan de l'abolition et appuyer le projet de loi malgré ses faiblesses. Je pense qu'il existe des lacunes dans le projet de loi et ma collègue, la représentante de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis), les a énumérées. En principe, nous appuyerons le projet de loi, faute d'une mesure tendant à l'abolition totale.

Comme tout le monde, je sais ce que seraient les attitudes des Canadiens, d'après les sondages. J'ai effectué des sondages dans ma propre circonscription et ai lu les résultats des sondages sur le plan national. A les lire, on penserait que le Canada est un pays partisan de la pendaison, que le public désire rétablir la pendaison et est décidé à l'obtenir. Si c'est l'impression que nous laissent les résultats des sondages, je pense qu'elle est quelque peu erronée. Je suis sûr que si vous posez la question rapide et facile, êtes-vous partisan de la pendaison, voulez-vous le rétablissement de la peine capitale, c'est la réponse que vous allez obtenir quand vous vivez dans une société où, pour une raison ou pour une autre, les gens ont de plus en plus peur à la suite des évasions de prison et se préoccupent avant tout de leur sécurité. Je comprends cette attitude.

Comme les autres députés, j'aimerais bien me sentir en parfait accord avec mes mandants et appuyer leurs désirs. Toutefois, j'ai une responsabilité, et je suis sûr que mes mandants reconnaîtront que j'ai la responsabilité d'agir et de voter de mon mieux en me fondant sur les renseignements dont je dispose. De même que tout autre député de la Chambre, j'ai une conscience. Quelquefois un débat s'engage sur la mauvaise voie quand nous présumons que, puisque chaque député de notre parti a une conscience, ceux du parti opposé n'en ont pas. Prenons donc pour acquis que nous avons tous une conscience et agissons d'après cette conscience. Je connais bien des députés personnellement et je n'hésite pas à dire qu'ils agissent selon leur conscience, qu'ils soient d'accord ou non avec ma décision. Les députés commettent une erreur, à mon avis,